NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/327
8 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 105 de l'ordre du jour provisoire*

PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 5	2
II.	ACTIVITÉS MENÉES AU TITRE DU PROGRAMME	6 - 30	2
III.	FINANCEMENT ET APPUI	31 - 39	7
IV.	CONSEIL D'ADMINISTRATION	40	9
V.	COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE	41 - 42	9
VI.	CONCLUSIONS	43 - 50	10

* A/52/150 et Corr.1.

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport, établi conformément à la résolution 51/61 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996, fait le point sur la situation et le fonctionnement de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI).

2. Dans sa résolution 51/61, l'Assemblée générale a félicité l'Institut des efforts qu'il déploie pour promouvoir et coordonner les activités régionales de coopération technique liées aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique. Elle a en outre réaffirmé la nécessité de renforcer les moyens dont dispose l'Institut pour soutenir les mécanismes nationaux des pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale.

3. Dans son rapport pour 1997, la mission de consultation sur la rationalisation et l'harmonisation des institutions parrainées par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) a reconnu que l'UNAFRI étant une institution sans équivalent en Afrique, son existence s'en trouvait pleinement justifiée au vu des besoins des États membres.

4. À sa sixième session, tenue à Vienne du 28 avril au 9 mai 1997, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été informée des efforts soutenus que déploie l'Institut pour contribuer à prévenir le crime et réformer la justice pénale dans les pays africains. Dans son rapport correspondant[1], la Commission a évoqué l'aggravation de la situation financière de l'Institut et estimé qu'il fallait y remédier au plus vite. De nombreux participants ont souligné l'importance des organisations appartenant au réseau des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (dont l'UNAFRI fait partie), ont loué leur action et les efforts qu'elles consacrent à élargir les partenariats, et ont demandé à ce que le soutien qui leur est accordé leur soit renouvelé.

5. Dans la Déclaration de Dakar sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et de la corruption, adoptée à l'issue de l'Atelier ministériel africain sur la criminalité organisée qui s'est tenu à Dakar du 21 au 23 juillet 1997, on a souligné l'intérêt que présentait l'Institut par sa capacité à renforcer la coopération et la coordination régionales dans le cadre de la lutte contre la criminalité, et engagé tous les pays de la région à le soutenir, ce qui était pour eux un devoir. Le représentant du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à l'Atelier ministériel a exhorté les États membres à s'acquitter de leurs contributions afin que l'Institut puisse mener ses actions de manière plus efficace.

II. ACTIVITÉS MENÉES AU TITRE DU PROGRAMME

6. Le programme de travail de l'Institut pour la période 1996-1997, tel qu'établi par l'administration de l'Institut en consultation avec le Directeur du Conseil d'administration, comprend les activités suivantes : a) direction générale et administration; b) formation et mise en valeur des ressources humaines; c) recherche comparative et évaluation des politiques; d) services d'information et de documentation; e) services consultatifs offerts aux

gouvernements et coopération technique; f) coopération internationale et activités communes; g) conférences et séminaires.

A. Direction générale et administration

7. Cherchant à faire évoluer la situation, l'Institut a multiplié ses efforts pour concevoir et élaborer des méthodes innovatrices visant à sensibiliser davantage les gouvernements aux nouvelles stratégies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Il a en outre trouvé de nouveaux moyens de financement, qui s'ajoutent aux contributions des États membres.

8. L'Institut a continué de s'acquitter de sa mission et de gérer son personnel, ses fonds et autres ressources conformément à ses statuts, à son règlement du personnel et à son règlement financier. Il a pris des mesures afin de s'assurer que toutes ses activités répondent aux exigences d'une gestion stricte et efficace.

9. Pour ses activités d'appel de fonds, l'Institut a reçu l'aide précieuse du Gouvernement ougandais, qui s'est adressé directement à tous les États membres pour les inviter à accélérer le versement de leur contribution et leur rappeler l'importance des contacts personnels entre membres des gouvernements des différents pays africains.

10. Rappelons qu'en 1996, l'Institut a dû, afin de réduire les coûts, geler des postes d'administrateur et licencier une partie de son cadre d'experts. Cette mesure étant restée en vigueur au cours de la période couverte par le présent rapport, l'Institut a continué d'avoir recours à des consultants pour épauler ses experts.

B. Formation et mise en valeur des ressources humaines

11. Aucune des activités de formation approuvées pour 1996 et 1997 n'a eu lieu au cours de l'année 1996. L'Université d'Afrique du Sud a fait part de son intérêt pour l'organisation, en coopération avec l'Institut, de cours et de séminaires de formation visant à mettre en valeur les ressources humaines dans les domaines prioritaires que sont la prévention du crime et la justice pénale, comme les États membres l'ont demandé, et comme approuvé par le Conseil d'administration. Des activités de ce type seront menées au niveau sous-régional et financées par les gouvernements des participants.

12. L'Institut prévoit de mettre en oeuvre la deuxième phase de son projet sur l'extradition et l'assistance mutuelle en octobre 1997. Il s'agira entre autres de diriger un séminaire de formation sur l'extradition réunissant les membres de gouvernement chargés, dans tous les pays africains, des questions d'extradition, afin de les sensibiliser davantage au fait que les accords d'extradition revêtent une importance capitale pour la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée.

C. Recherche comparative et élaboration des politiques

13. Malgré la crise financière qu'il traverse, l'Institut a poursuivi son étude pragmatique sur la réinsertion des enfants des rues (voir A/51/450, par. 16), à

partir de quoi il a pu mettre en place une initiative pour la prévention de la délinquance juvénile visant à traiter les problèmes grandissants de délinquance juvénile en milieu urbain, d'usage de drogues et de violence. L'Institut a joué un rôle de catalyseur auprès des individus et groupes locaux intéressés, et a incité les enfants des rues, les parents d'enfants des rues, la communauté, les responsables de l'application des lois et les organisations non gouvernementales se consacrant aux enfants à prendre une part active à cette initiative. Celle-ci a reçu de la part de la communauté un large soutien qui, ajouté à l'enthousiasme dont les jeunes participants ont fait preuve, donne une idée de la façon dont une communauté peut être amenée à participer efficacement aux programmes locaux de prévention du crime. L'initiative pour la prévention de la délinquance juvénile a aussi favorisé l'intégration sociale des enfants des rues dans leur communauté d'origine. Étude et initiative ont montré que, lorsque les activités de sensibilisation étaient complétées par des expériences concrètes, les communautés locales pouvaient aider activement à réintégrer les enfants des rues dans leur communauté d'origine. Si les crédits le permettent, l'Institut est prêt à rédiger, à partir de ces expériences, des rapports qui seraient publiés en tant que documents de recherche de l'UNAFRI, et à reproduire de telles initiatives dans plusieurs autres pays d'Afrique.

14. L'Institut a établi la version définitive de sa monographie sur la réinsertion des détenus (ibid., par. 17); ce document est disponible sur demande en anglais ou en français. Par ailleurs, l'étude sur la réinsertion sociale en Ouganda a été poursuivie, grâce au soutien financier du pays. Ses conclusions permettront à l'UNAFRI d'aider le Gouvernement ougandais à étudier la possibilité d'instituer un système de travaux d'intérêt général en remplacement de peines de prison. Il se peut que les rapports rendant compte de l'expérience ougandaise incitent d'autres États membres à solliciter ce type d'assistance de la part de l'Institut.

15. Comme indiqué dans le précédent rapport (ibid., par. 28), l'Institut travaille, en collaboration avec le Département de la justice et le Département d'État des États-Unis, à un projet sur l'extradition dont la mise en oeuvre avance selon les prévisions. Ainsi, la première phase a été menée avec succès, l'Institut ayant pu rassembler des données concernant les accords d'extradition et d'assistance juridique mutuelle existant entre les États africains.

16. L'Institut a coopéré avec l'Université d'Afrique du Sud pour un projet d'enquête sur la victimisation, qui complète l'enquête internationale globale sur la victimisation menée par plusieurs pays subsahariens. Le Swaziland, la Namibie, le Lesotho et l'Angola se sont joints à l'Afrique du Sud, au Botswana, à l'Ouganda et au Zimbabwe, faisant ainsi passer de quatre à huit le nombre de pays participant à l'enquête. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), qui coordonne le tout, aidera l'Institut à mener ce projet à bien. L'Université d'Afrique du Sud s'est proposée de réunir les financements nécessaires à l'opération, qui a débuté en juillet 1997 et comporte deux phases : a) l'enquête dans les quatre pays nouvellement concernés; b) l'analyse comparative des données recueillies dans les huit pays.

17. En raison de difficultés financières, l'Institut a dû limiter ses services à un travail d'identification et d'analyse des tendances et des constantes en

matière de criminalité. S'il est évident que la criminalité transnationale, en particulier lorsqu'il s'agit d'une criminalité économique et organisée, est dommageable au développement durable des pays africains, les compressions budgétaires dans ce domaine de recherche sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives à long terme pour l'ensemble du continent. L'Institut continue de saisir chaque occasion de sensibiliser davantage les intéressés, notamment par l'intermédiaire de son bulletin semestriel ou lors des réunions sous-régionales, régionales et internationales auxquelles il assiste, à la nécessité de mener des recherches si l'on veut mettre en place des mesures concrètes et efficaces pour combattre la criminalité, et spécialement la criminalité transnationale organisée.

D. Services d'information et de documentation

18. L'Institut a créé un site Internet avec l'aide du National Institute of Justice des États-Unis, qui lui a en outre fourni l'infrastructure et l'aide technique nécessaires pour assurer sa liaison avec la page d'accueil du système interactif d'information des Nations Unies sur le crime et la justice. Il a ainsi renforcé sa capacité de communication, puisque bon nombre d'informations sont transmises grâce à cette nouvelle technologie. Le National Institute of Justice a aussi largement contribué au développement de la bibliothèque et de la banque de données de l'Institut, toutes deux au service des pays africains. Il a enfin apporté un financement grâce auquel, en partie, l'Institut a pu maintenir un poste de spécialiste de l'information et de la documentation à temps partiel.

19. Lors de la sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Institut a participé à un atelier destiné aux techniciens de tous les instituts du réseau travaillant sur le système interactif d'information des Nations Unies sur le crime et la justice.

20. Le volume 7, numéro 2, du bulletin semestriel de l'Institut, publié en anglais et en français, a été largement diffusé. Les numéros 1 et 2 du volume 8 seront publiés et diffusés en octobre 1997.

E. Services consultatifs offerts aux gouvernements et coopération technique

21. En raison de contraintes budgétaires, l'Institut n'a pas été en mesure d'entreprendre de mission de consultation en 1996. De même, les difficultés économiques et financières de nombreux pays africains les ont empêchés de demander que ces services leur soient fournis à leurs propres frais.

F. Coopération internationale et activités communes

22. L'Institut a continué d'accorder une grande importance au renforcement de sa coopération avec les autres organisations du réseau pour la prévention du crime et la justice pénale, en multipliant les échanges aussi bien de compétences, d'informations, d'opinions que d'expériences.

23. Au cours de la période considérée, l'Institut a pris part à un certain nombre d'activités communes. Il a ainsi été l'un des organisateurs de l'Atelier

ministériel africain sur la corruption et la criminalité transnationale organisée, auquel il a participé activement. Cet atelier s'est tenu à Dakar du 21 au 25 juillet 1997 comme suite à la Déclaration politique de Naples et au Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, et sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Quarante-sept États africains avaient envoyé des délégations, 25 avec un ministre à leur tête. Les participants ont adopté la Déclaration de Dakar sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et de la corruption.

24. Le Centre international pour la prévention de la criminalité a parrainé un séminaire sur le thème "Sécurité publique et prévention de la criminalité : rôles et responsabilités de la police et des autorités locales dans le contexte de la démocratisation". Ce séminaire, qui s'est tenu à Ouagadougou du 22 au 25 janvier 1997, s'adressait aux fonctionnaires de police de rang supérieur de six pays francophones d'Afrique occidentale. L'attaché de recherche de l'Institut était présent à titre de conseiller technique. Les 60 participants ont fait part de leurs inquiétudes concernant le problème croissant de la criminalité en milieu urbain. Ils ont réfléchi aux meilleurs moyens de promouvoir et de soutenir la collaboration entre les municipalités, la police, les institutions autres et les communautés en vue d'apporter des solutions durables à la violence et à l'insécurité.

25. Le Gouvernement argentin et la Division de la prévention du crime et de la justice pénale ont organisé à Buenos Aires, du 10 au 13 mars 1997, une réunion d'experts sur le thème "Statistiques et informatisation en matière de justice pénale : amélioration de la collecte et de l'échange des données aux niveaux national et international". L'attaché de recherche de l'Institut y a participé en tant qu'expert. L'un des résultats concrets de cette réunion a été la constitution d'un conseil de rédaction composé de huit membres (dont un représentant de l'Institut) et chargé de préparer un manuel sur l'amélioration des systèmes statistiques en matière de justice pénale.

26. La Division de la prévention du crime et de la justice pénale et le PNUCID vont coparrainer un séminaire de formation relatif à la Convention sur l'extradition et la Convention sur l'assistance mutuelle pour la criminalité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui aura lieu en Côte d'Ivoire au mois de septembre 1997. L'Institut a sélectionné l'un de ses experts comme conseiller technique.

27. L'Institut était représenté dans l'équipe de projet qui travaillait notamment à une étude internationale sur la réglementation des armes à feu. Le rapport rédigé à l'issue de cette étude[2] a été soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa sixième session.

28. L'Institut participe à un projet sur la bonne gestion des affaires publiques et l'apaisement des tensions sociales en Ouganda, dans le cadre duquel il a examiné le fonctionnement des tribunaux de conseils locaux, et fourni une assistance technique au Comité national de direction ougandais chargé d'instituer un système de travaux d'intérêt général en remplacement de peines de prison.

G. Conférences et séminaires

29. L'Institut a participé à des réunions et séminaires internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux, organisés dans différents pays, comme indiqué ci-après :

a) L'Institut a été représenté à la réunion du groupe d'experts sur la collecte et l'analyse d'informations concernant la réglementation des armes à feu, tenue à Vienne du 10 au 14 février 1997 et au cours de laquelle le rapport de l'Étude internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu a été achevé. L'UNAFRI a coordonné les activités des participants africains qui ont contribué à l'étude pour le compte de leur pays;

b) Le Directeur a représenté l'UNAFRI à la sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 28 avril au 9 mai 1997. À cette occasion, il a participé à une réunion extraordinaire des représentants des instituts qui composent le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. S'exprimant au nom de tous les instituts du réseau, le représentant de l'UNICRI a appelé l'attention de la Commission sur la situation financière difficile de l'UNAFRI, lequel s'est vu contraint de réduire son personnel à un petit noyau d'administrateurs (voir par. 10 plus haut). Le Directeur a par ailleurs établi de nouveaux contacts et cherché de nouvelles sources de financement et possibilités de coopération éventuelles pour l'Institut;

c) La onzième Réunion annuelle de coordination du programme commun du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à Courmayeur (Italie) les 2 et 3 octobre 1996. Le Directeur a également participé à l'Assemblée générale du Conseil consultatif professionnel et scientifique international ainsi qu'au séminaire sur les migrations et la criminalité, que le Conseil avait organisé au même endroit à la suite de la réunion;

d) Le Directeur adjoint a représenté l'Institut à l'Atelier international de formation pour les agents de probation, tenu à Malte du 2 au 5 juillet 1997.

30. Des membres du personnel de l'Institut ont participé, en qualité d'experts, à un certain nombre de séminaires et d'ateliers organisés localement, se rapportant à la prévention du crime et à la justice pénale, à la lutte contre la drogue et la délinquance violente, et au respect des droits de l'homme. Parallèlement, l'Institut a fourni assistance et appui techniques à des initiatives locales visant à organiser séminaires et ateliers.

III. FINANCEMENT ET APPUI

A. Sources de financement

31. Au cours de la période considérée, l'Institut a été financé à l'aide des contributions des États membres, d'une subvention de l'Organisation des Nations Unies et des recettes provenant de la location des locaux de l'Institut.

1. Contributions financières des États membres

32. L'Institut compte actuellement 28 membres, tous pays africains. Comme mentionné dans le rapport précédent, deux autres pays africains ont manifesté l'intention de devenir membres de l'Institut.

33. Les gouvernements africains demeurent convaincus que l'Institut joue un rôle important en matière de prévention du crime et de lutte contre la délinquance. Puisqu'il s'agit de leur propre institut, ils savent certainement qu'il leur appartient d'en assurer le financement. Pourtant, au 31 juillet 1997, seuls deux États membres s'étaient acquittés de leur quote-part. La situation n'a malheureusement pas changé depuis, en dépit des divers appels lancés par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique et le Conseil d'administration de l'Institut, ainsi que par l'Ouganda, en sa qualité de pays hôte.

34. Depuis sa création, l'Institut n'a reçu de contributions que de 12 pays sur 28. L'un d'entre eux a réglé l'intégralité des sommes dues; un second a un arriéré d'un an; et les 10 autres ont versé des sommes représentant entre une année et six années de contributions. Ainsi depuis 1989, le montant total des contributions reçues des États membres s'élève à 302 261,19 dollars des États-Unis, soit moins de 15 % du montant dû pour la période allant de 1989 à 1997, à savoir 2 024 216 dollars. Le solde non réglé est donc de 1 721 954,81 dollars.

2. Organisation des Nations Unies

35. Au cours de l'exercice biennal 1992-1993, l'Assemblée générale a approuvé une subvention de 204 800 dollars des États-Unis destinée à couvrir les traitements du Directeur et du Directeur adjoint de l'Institut ainsi que d'autres dépenses administratives. Cette somme a continué d'être imputée au budget ordinaire de l'Organisation pendant les exercices suivants. Au 31 décembre 1996, des dépenses d'un montant total de 72 353,63 dollars avaient été autorisées, laissant un solde créditeur de 132 446,37 dollars pour couvrir les dépenses de 1997.

B. Ressources disponibles

36. Au début de 1997, l'Institut disposait au total des ressources suivantes : le reliquat de la subvention de l'ONU et l'épargne réalisée sur le montant des contributions versées jusqu'à présent par les États membres (61 950 dollars). Il devait percevoir 66 050 dollars au titre des contributions des États membres et 22 000 dollars au titre de la location de ses locaux. Au 31 juillet 1997, il avait perçu 13 935 dollars sur le montant total de ces recettes prévisionnelles.

37. Au 31 juillet 1997, l'Institut disposait donc de 208 331,37 dollars. Par ailleurs, le Gouvernement américain s'était engagé à lui verser 280 000 dollars en 1997, au titre d'un projet sur les législations africaines en matière d'extradition et d'assistance mutuelle. Au 31 juillet, il avait versé la moitié de cette somme (140 000 dollars) afin de permettre à l'Institut d'entamer la

phase recherche du projet, qui consistait en études menées dans quelque 25 pays africains.

C. Ressources financières supplémentaires

37. Il y a lieu de rappeler que, dans ses résolutions 50/147 et 51/61, l'Assemblée générale a demandé que l'on continue de fournir à l'Institut les ressources nécessaires pour couvrir le coût de son personnel de base et les dépenses essentielles à l'exécution de son programme. Elle a également demandé que l'on renforce les moyens dont dispose l'Institut pour soutenir les mécanismes nationaux des pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale.

39. Pour 1997, les prévisions de dépenses s'élèvent au total à 328 249 dollars. Une partie des fonds sera utilisée comme suit : a) organisation d'un atelier bilingue sur la prévention du crime en milieu urbain : promotion de stratégies efficaces (71 000 dollars); b) organisation d'un atelier bilingue sur le traitement en dehors des établissements pénitentiaires et la promotion d'une indispensable réforme des systèmes carcéraux (71 000 dollars); c) passage à l'étape suivante de l'enquête africaine sur le crime, la victimisation et l'administration de la justice pénale, qui consistera à effectuer des études dans cinq autres pays (35 000 dollars); d) continuation de l'étude pragmatique sur la réinsertion des enfants des rues en Ouganda et dans d'autres pays africains (35 000 dollars); e) dégel des trois postes de base gelés, afin que l'Institut soit à même d'exécuter les activités demandées et de fournir les résultats attendus (87 794 dollars).

IV. CONSEIL D'ADMINISTRATION

40. La cinquième session ordinaire du Conseil d'administration se tiendra en octobre 1997. En coopération avec le Président du Conseil d'administration, l'Institut a dressé un panorama détaillé des activités menées en 1997 en application des décisions prises par le Conseil à sa quatrième session ordinaire. Il a continué d'élaborer des propositions de projet qu'il a présentées à différents organismes de financement. Au cours de la période considérée, on a procédé au contrôle légal des comptes de l'Institut pour 1994 et 1995, à la suite de quoi une attestation de vérification des comptes a été délivrée par le Comité des commissaires aux comptes.

V. COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

41. En application de la décision de la Conférence des ministres responsables de la planification et du développement économique et social, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a constitué une équipe d'experts chargés de missions de consultation auprès de diverses institutions qu'elle parraine, dont l'UNAFRI. Il s'agissait d'entretiens portant sur les recommandations formulées par la CEA sur la base des conclusions et des recommandations du Comité ministériel ad hoc des Dix, en vue de rationaliser et d'harmoniser le fonctionnement desdites institutions. L'Institut a reçu la visite des experts du 16 au 20 février 1997.

42. Dans son rapport, la mission a fait valoir que l'Institut était une institution unique en son genre en Afrique, qu'il répondait pleinement aux besoins des États membres, tels qu'ils avaient été évalués, et qu'il conservait tout son intérêt et sa raison d'être en tant qu'institut régional. Les experts ont insisté sur le fait que l'existence de l'UNAFRI se justifiait d'autant plus que celui-ci mettait l'accent sur les droits de l'homme, la justice pénale, la réinsertion des délinquants et la primauté du droit, questions qui avaient acquis une importance prioritaire pour tous les États membres de l'OUA. Ils ont constaté que, malgré cela, l'Institut ne disposait pas des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour jouer son rôle d'institution régionale. Soulignant que le problème essentiel était le manque de fonds, ils ont recommandé que l'Institut demeure une institution régionale dotée d'une assise financière saine. La mission a également recommandé à l'UNAFRI de chercher d'autres sources de revenus que les contributions des États membres; de développer ses activités actuelles tout en faisant oeuvre de pionnier en mettant au point et en fournissant des services d'un type nouveau; de mettre sur pied des services de consultation en matière de formation, de recherche et de conseil, ces services devant être offerts aux États membres moyennant redevance. Elle a en outre insisté sur le fait que la CEA, le PNUD et les mécanismes africains de renforcement des capacités devaient appuyer l'Institut en l'aidant à mettre au point et à commercialiser un programme ou un plan de services.

VI. CONCLUSIONS

43. Le présent rapport est le sixième que le Secrétaire général présente à l'Assemblée au sujet de l'UNAFRI. Celui-ci est une institution unique en son genre en Afrique, qui continue de jouir de l'appui politique d'États africains dont beaucoup ne comptent pas encore parmi ses membres. Il est également appuyé par l'Organisation de l'unité africaine et le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui cherchent à promouvoir la coopération régionale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

44. L'Institut a continué de servir certains pays africains en exécutant les tâches dont il a été chargé. Par ailleurs, il appuie toujours davantage les activités planifiées qui sont exécutées en coopération ou en commun. Depuis qu'il est devenu opérationnel en 1991, il a mené diverses initiatives dans le cadre du programme de travail et du budget qui avaient été approuvés et à la demande de certains gouvernements africains : formation, recherche, constitution d'une base de données fiables et fourniture d'information et de conseils. S'il a pu mener ces activités, c'est essentiellement grâce à la subvention versée par l'ONU, à l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Commission économique pour l'Afrique et aux contributions versées par les États membres.

45. Les États membres de l'UNAFRI, le Conseil économique et social, l'Assemblée générale, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission économique pour l'Afrique se sont montrés satisfaits des résultats obtenus par l'Institut. Celui-ci a en outre été félicité par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social des initiatives qu'il a prises en vue de promouvoir et de coordonner les activités menées au niveau régional dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en Afrique. Le

rapport de la mission de consultation de la CEA et la déclaration publiée par l'Atelier ministériel africain sur la corruption et la criminalité transnationale organisée ont souligné son utilité et dit combien il était important qu'il continue d'exister.

46. Depuis la création de l'Institut, le gouvernement hôte a fait son possible pour appuyer celui-ci, en lui fournissant des ressources financières et des dons en nature et en s'acquittant promptement de sa quote-part annuelle. Cet appui a été extrêmement précieux, en particulier dans les périodes de très grandes difficultés financières. Sans lui, l'Institut n'aurait pas survécu.

47. Dans chacun des six rapports du Secrétaire général, il est souligné que la responsabilité du financement de l'Institut incombe au premier chef à ses États membres. Or, en dépit des appels lancés par divers organismes et gouvernements, le montant des contributions impayées représente plus de 85 % des recouvrements escomptés.

48. Un taux de criminalité élevé et le dysfonctionnement du système de justice pénale constituent un obstacle au développement durable, lequel vise à instaurer la démocratie et à introduire des réformes économiques en Afrique. Nombre de pays africains connaissent une recrudescence des activités criminelles transnationales. En conséquence, les gouvernements africains doivent faire face à un taux de criminalité croissant alors que, dans bien des cas, ils sont dépourvus des moyens institutionnels, des ressources humaines et des capitaux nécessaires pour redresser la situation.

49. On ne saurait donc trop insister sur l'importance du rôle de l'UNAFRI, qui est d'aider les pays africains à renforcer leurs capacités en matière de prévention du crime et de justice pénale. Non seulement l'Institut doit intensifier ses activités actuelles, mais il doit également trouver des solutions novatrices susceptibles d'aider les gouvernements africains à faire face à leurs difficultés.

50. Dans ses résolutions 50/147 et 51/61, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut, dans les limites du crédit global ouvert à ce titre dans le budget-programme ainsi que par prélèvement sur des fonds extrabudgétaires. En réponse à ces demandes répétées et afin que l'Institut connaisse une certaine stabilité, le Secrétaire général a proposé de maintenir la subvention à son niveau de 1996-1997, pour l'exercice biennal 1998-1999, au chapitre 16 de son projet de budget-programme. Mais l'Institut devra très certainement continuer à chercher d'autres sources de revenus s'il veut pouvoir fonctionner de façon efficace et rationnelle.

Notes

[1] E/1997/30.

[2] E/CN.15/1997/4 et Corr.1.